



INSCRIPTION FORMATION CONTINUE 2025

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Ville : _____ Dépt ou pays : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville _____

Mail du **stagiaire** : _____

Tél **du stagiaire** : _____

Mail **employeur** : _____

Année obtention examen : _____

Département(s) d'obtention : _____

Année de l'obtention de la carte prof. : _____ Numéro de carte prof. : _____

Date de fin de validité de votre dernière formation continue : _____

Cachet de l'entreprise :

Pièces à joindre pour valider votre inscription :

- Le règlement intérieur signé du stagiaire
- Photocopie de la carte professionnelle
- La présente fiche d'inscription
- Le règlement de 330 € à l'ordre du CFPET

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SONT ACCEPTÉS

Stage choisi : _____ **Dates :** _____

Lieux : _____

NB : Le stage de formation continue peut s'effectuer dans le département de votre choix

Version du 10 décembre 2024

Les chèques sont encaissés à l'inscription. En cas de désistement, le remboursement intégral sera effectué à la demande du stagiaire. NB : Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée ; le nombre de personnes est limité à 24 candidats par stage. Une convocation sera adressée aux conducteurs une quinzaine de jours avant le début de session. Le stage peut être annulé s'il comporte moins de 6 stagiaires.



DATES DES STAGES 2025 :

FORMATIONS CONTINUES 2025

TOURS

samedi 17 mai 2025 et samedi 24 mai 2025
mardi 25 novembre 2025 et mercredi 26 novembre 2025

ANGERS

mercredi 5 mars 2025 et jeudi 6 mars 2025
mardi 21 octobre 2025 et mercredi 22 octobre 2025

ORLEANS

mardi 28 janvier 2025 et mercredi 29 janvier 2025
mardi 17 juin 2025 et mercredi 18 juin 2025

CHARTRES

mercredi 5 février 2025 et jeudi 6 février 2025
mardi 20 mai 2025 et mercredi 21 mai 2025
mercredi 9 juillet 2025 et jeudi 10 juillet 2025

BLOIS

mardi 1 juillet 2025 et mercredi 2 juillet 2025
mardi 9 décembre 2025 et mercredi 10 décembre 2025

BOURGES

mercredi 19 novembre 2025 et jeudi 20 novembre 2025



REGLEMENT INTERIEUR STAGES DE FORMATION CONTINUE DE CONDUCTEURS DE TAXI

Article 1 : Le CFPET, centre de formation agréé, organise des stages de formation continue pour les conducteurs de taxi titulaires d'une carte professionnelle, en conformité avec l'arrêté du 11 aout 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2 : Ces stages, d'une durée de 14 heures, porteront sur :

- le droit des transports publics particuliers de personnes
- de la réglementation spécifique à l'activité de taxi
- de la sécurité routière
- de la gestion et développement commercial ou de la prévention et secours civiques

Article 3 : Le CFPET acceptera les inscriptions dans la limite des places disponibles et n'acceptera que les dossiers d'inscription **complets**. (**Fiche d'inscription complétée ; un exemplaire du présent règlement signé du stagiaire ; une photocopie de la carte professionnelle du conducteur inscrit ; le règlement à l'ordre du CFPET.**)

Article 4 : Le montant pour 2025 est de 330 euros nets de taxes par stagiaire. Les entreprises peuvent solliciter leur organisme collecteur de formation pour obtenir le remboursement éventuel (FAF, OPCO ...). **Le règlement est à effectuer à l'inscription**, les chèques sont encaissés à l'inscription. En cas de désistement du stagiaire, le stage est remboursé à sa demande.

Article 5 : Les stagiaires s'engagent à avoir un comportement de probité et de courtoisie entre eux ainsi qu'envers les formateurs. En cas de manquement, le formateur pourra exclure le stagiaire. Dans ce cas, le remboursement total du stage sera effectué auprès du stagiaire mais il ne lui sera pas délivré d'attestation de suivi de formation continue et un rapport sera adressé à la préfecture concernée.

Article 6 : Le CFPET se réserve le droit d'annuler les stages comportant moins de 6 personnes. Dans ce cas, les candidats inscrits seront totalement remboursés.

Article 7 : A l'issue du stage, une attestation sera délivrée aux stagiaires. Ce document, d'une validité de 5 ans, est à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle dans l'exercice de la profession.

Cette attestation ne pourra être délivrée qu'aux stagiaires présents à la totalité du stage.

Article 8 : Conformément à la réglementation en vigueur, le CFPET adressera annuellement au préfet du département les noms et numéros de cartes professionnelles des conducteurs de taxi ayant suivi le stage de formation continue obligatoire.

Article 9 : Les participants aux stages s'engagent à respecter le présent règlement, sans réserve.

Date et signature du stagiaire :